



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2020-076

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDCSPP 08

8-2020-09-02-001 - ARRETE n° 2020-545 portant composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat (3 pages) Page 3

DDT 08

8-2020-09-01-005 - Arrêté de subdélégation de signature de portée générale (4 pages) Page 7

8-2020-09-04-001 - Arrêté n° 2020-550 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la tenderie aux grives ou au merles noirs pour l'année 2020 (2 pages) Page 12

Préfecture 08

8-2020-09-04-002 - Arrêté et ses annexes N° 2020-553 Conférence territoriale de l'action publique CTAP Liste des membres des différents collèges et modalités de l'organisation matérielle du scrutin (20 pages) Page 15

DDCSPP 08

8-2020-09-02-001

ARRETE n° 2020-545 portant composition du Conseil de
Famille des Pupilles de l'Etat

ARRETE n° 2020-545

Portant composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 modifiée, relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'État ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 modifiée, relative à l'adoption ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L 224-1 et suivants et les articles R 224-1 et suivants ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Considérant la désignation par le Conseil départemental, en date du 2 avril 2015, de Madame Dominique RUELLE et du 10 novembre 2017 de Madame Marie Josée MOSER, en qualité de représentantes du Conseil départemental ;

Considérant la fin du mandat du représentant des pupilles de l'Etat, et de la dissolution de l'Association des Pupilles de l'État ;

Considérant la lettre de la personne qualifiée en raison de l'intérêt qu'elle porte à la protection de l'enfance et de la famille, en date du 15 octobre 2018 ;

Considérant la proposition faite par l'Union Départementale des Associations Familiales des Ardennes (UDAF) en date du 29 novembre 2018 ;

Considérant la proposition faite par le Centre Aide Médico Sociale Précoce (CAMSP), en date du 21 janvier 2020 ;

Considérant la proposition faite de l'Association Départementale des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles des Ardennes, en date du 30 juin 2020 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

ARRETE

Article 1 :

La composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat est fixée comme suit :

Membres représentant le Conseil Départemental des Ardennes :

Madame Dominique RUELLE
Madame Marie Josée MOSER

Le mandat des membres désignés par le Conseil Départemental s'éteint lors du renouvellement de l'assemblée départementale.

Membres représentant les associations à caractère familial des Ardennes :

a) Membres représentant les associations familiales des Ardennes

Membre titulaire : Monsieur Georges PESANT
Membre suppléant : Madame Christine AUCLAIR

Conformément à la réglementation, ces membres sont élus jusqu'en 2024,

b) Membres représentant de l'Association Enfance Famille d'Adoption

Membre titulaire : Monsieur Philippe DROUVIN
Membre suppléant : Madame Valérie DAMARIO

Conformément à la réglementation, ces membres sont élus jusqu'en 2021,

Membres de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du département :

En l'absence de représentant et conformément à l'article R 224-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles – alinéa 3 : le Préfet a nommé jusqu'en 2021 :

Membre titulaire : Monsieur François AUBOIN directeur administratif du CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) et du CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) des Ardennes
Membre suppléant : Monsieur Patrice DIE, directeur adjoint du CMPP et du CAMSP des Ardennes

Membres représentant de l'Association Départementale des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles des Ardennes :

Membre titulaire : Madame Isabelle TARRADOU
Membre suppléant : Madame Elisabeth ABRAHAM-TERRIEN

Conformément à la réglementation, ces membres sont élus jusqu'en 2024,

Personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille

Madame le Docteur Mireille HABERKORN

Conformément à la réglementation, ce membre est élu jusqu'en 2021,

Madame Marylène KITA-DEBUIRE

Conformément à la réglementation, ce membre est élu jusqu'en 2024.

Article 2 :

La durée du mandat des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat est fixée à 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans, à l'exception des membres représentant le Conseil Départemental, nommés pour la durée de leur mandat.

Article 3 :

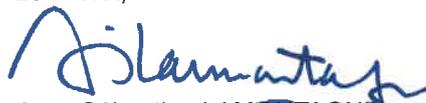
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2020-122 du 24 février 2020 portant composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Charleville-Mézières, le **02 SEP. 2020**

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

*** voies de recours :**

- un recours gracieux auprès du Préfet des Ardennes, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service protection des publics vulnérables
- un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne 75350 Paris.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte la décision implicite de rejet.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne **transmis par courrier au 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cédex** ou *par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr*. (une fiche pratique de saisie est disponible sur le site internet de la juridiction www.chalons-en-champagne.tribunal.administratif).

DDT 08

8-2020-09-01-005

Arrêté de subdélégation de signature de portée générale

Arrêté de subdélégation de signature de portée générale



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Direction

Contrôle de légalité, contentieux
et appui juridique

**Arrêté portant subdélégation de signature de Maryse Launois,
directrice départementale des territoires des Ardennes**

La directrice départementale des territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 octobre 2017 renouvelant Mme Maryse Launois dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 du Premier ministre nommant Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires à compter du 1^{er} novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-885 du 27 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

ARRÊTE :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté susvisé du Préfet des Ardennes est donnée à Mme Julie Brayer Mankor, directrice départementale adjointe des territoires pour tous actes, décisions, rapports, correspondance et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Article 2 : la délégation de signature conférée à Maryse Launois est en outre subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans le cadre des intérim qu'ils assurent, à :

- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Philippe Peronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. Bernard Billard, adjoint à la cheffe du service environnement, chef de l'unité eau ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural.

- en matière d'administration générale :

- Mme Laurence Vaissière, secrétaire générale adjointe, cheffe de l'unité ressources humaines ;
- Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité.

- en matière d'eau, de forêt et de biodiversité :

• en matière d'eau et de pêche :

- Mme Laureline Ledoux, adjointe au chef de l'unité eau.

• en matière de biodiversité, de forêt et de chasse :

- Mme Victoria Seidenglanz, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse jusqu'au 25 septembre 2020 ;
- M. François Painvin, chef de l'unité biodiversité, forêt, chasse à compter du 28 septembre 2020 ;
- Mme Nathalie Wilbert, adjointe à la cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse.

- en matière de développement local, de transition énergétique, d'énergie renouvelable, de publicité, de bruit et de certification de services faits dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte :

- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;
- M. Guillaume Schuler, adjoint au chef de l'unité transition énergétique.

- en matière de subvention de l'État « 1 % paysage et développement » :

- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;
- M. Guillaume Schuler, adjoint au chef de l'unité transition énergétique ;
- M. Yannick Lantenois, chargé d'études publicité-transition énergétique (CHORUS).

- en matière d'économie agricole et développement rural :

- M. Yann Tronchet, chef de l'unité structures et économie des exploitations ;
- Mme Isabelle Beauce, cheffe de l'unité aides agricoles.

- en matière d'urbanisme, d'habitat et de construction :

Urbanisme :

- M. Clément Mary, chef de l'unité fiscalité et droits des sols ;
- M. Laurent Léonard, adjoint au chef d'unité, responsable du pôle ADS.

et pour l'instruction des permis de construire à l'exception des lettres et demandes adressées au préfet, au président du conseil départemental, au président du conseil régional :

- Mme Lysiane Weirig, instructrice ;
- Mme Karine Lotterie ;
- Mme Annie Durieux, instructrice.

Accessibilité :

Pour la présidence de la sous-commission :

- M. Philippe Peronne, chef du service et bâtiment durable ;
- Mme Anne Saline, cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité.

Pour l'instruction des demandes d'autorisation, sauf demandes de dérogation proposées à la signature du chef de service ou de la direction :

- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- M. Christophe Marot, chargé d'études accessibilité.

Sous-commission de sécurité départementale et communale :

- Mme Anne Saline, cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Christophe Marot, chargé d'études accessibilité.

- en matière de circulation, transport, éducation routière, préparation et gestion de crise, et prévention des risques naturels :

Transports routiers et risques :

- M. Yves Toupillier, chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- M. Benoît Maciejski, adjoint au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Camille Levasseur, responsable de l'observatoire de la sécurité routière ;
- M. Alexandre Floquet, chargé d'études transports exceptionnels.

avec en complément pour les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedi, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jour d'interdiction complémentaires :

- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Philippe Peronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- M. Bernard Billard, adjoint à la cheffe du service environnement, chef de l'unité eau ;
- M. Francis Génard, chef de l'unité planification et aménagement ;
- M. Romain Henriet, chef de l'unité connaissance et conseils aux territoires ;
- M. Aurélien Alizard, chef de l'unité renouvellement urbain ;
- M. Frédéric de Finance, chef de l'unité bâtiment, constructions publiques ;
- M. Yann Tronchet, chef de l'unité structures et économie des exploitations ;
- M. Benoît Maciejski, adjoint au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Sophie Malher, chargée de mission Pacte Ardennes,
- M. Pierre Dupuis, chargé d'études de mission appui aux collectivités territoriales ;
- M. Michel Jobert, agent défense.

Éducation routière :

- M. Arnaud Accard, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière.

– **En matière de défense des intérêts de l'État :**

- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Philippe Peronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. Bernard Billard, adjoint à la cheffe du service environnement, chef de l'unité eau ;
- Mme Victoria Seidenglanz, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse, jusqu'au 25 septembre 2020 ;
- M. François Painvin, chef de l'unité biodiversité, forêt, chasse, à compter du 28 septembre 2020 ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- M. Clément Mary, chef de l'unité fiscalité et droits des sols ;
- Mme Nathalie Fontaine, chargée d'études juridiques.

Article 3 : L'arrêté portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires du 9 mars 2020 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 1^{er} septembre 2020

La directrice départementale,



Maryse LAUNOIS

DDT 08

8-2020-09-04-001

Arrêté n° 2020-550 fixant les dates d'ouverture et de
fermeture de la tenderie aux grives ou au merles noirs pour
l'année 2020



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2020 – 550
fixant les dates d'ouverture et de fermeture
de la tanderie aux grives ou aux merles noirs pour l'année 2020**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive du Conseil des communautés européennes n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 9 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4 et R. 224-1 à R. 224-16 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 1989 relatif à la tanderie aux grives dans le département des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2020 relatif à la tanderie aux grives ou aux merles noirs dans le département des Ardennes pour la campagne 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-318 du 29 mai 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes ;

VU la consultation du public menée du 10 au 31 août 2020 en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la capture des grives draines, litornes, mauvis, musciennes et des merles noirs à l'aide de lacs, dénommée « tanderie aux grives », est organisée dans des conditions strictement contrôlées afin de permettre la capture sélective et en petites quantités de ces oiseaux ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Arrête :

Article 1^{er} : La tanderie aux grives ou aux merles noirs est autorisée du **15 septembre 2020 au 11 novembre 2020**.

Article 2 : Chaque tendeur reçoit deux carnets de prélèvement nominatifs. Un exemplaire est conservé par le tendeur ; l'autre est à renvoyer dûment rempli avant le **1er décembre 2020** à la direction départementale des territoires, y compris en l'absence de prélèvement. Ce carnet doit pouvoir être présenté à tout instant sur les lieux de la tanderie par tout tendeur muni de son autorisation préfectorale nominative. Il doit être rempli à l'issue de chaque journée de chasse.

Article 3 : Tout gibier autre que les grives et merles pris accidentellement dans une tenderie est déclaré dans les 24 heures :

- pour les forêts soumises au régime forestier, à un agent de l'office national des forêts ;
- pour les forêts non soumises au régime forestier, à un agent de l'office français de la biodiversité.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 04 SEP. 2020

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique
246, boulevard Saint -Germain– 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2020-09-04-002

Arrêté et ses annexes N° 2020-553 Conférence territoriale
de l'action publique CTAP Liste des membres des
différents collèges et modalités de l'organisation matérielle
du scrutin

ARRETE N° 2020 - 553

CONFÉRENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE (CTAP)

**Liste des membres des différents collèges et
modalités de l'organisation matérielle du scrutin.**

**LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1111-9-1 et D 1111-2 à D 1111-7 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) ;

VU la note d'information NOR : RDFB1411557D du 20 octobre 2014 de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;

1. place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

VU l'arrêté n° 2020/333 de la préfète de la région Grand Est du 31 août 2020 fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est, mentionnés aux 4° à 7° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, conformément aux dispositions de l'article D.1111-3 III du code général des collectivités territoriales, qu'un arrêté du représentant de l'Etat dans chaque département dresse la liste des membres des différents collèges constitués en application de l'article D.1111-2, définit les modalités d'organisation matérielle du scrutin et fixe les dates et heures limites de dépôt des candidatures à la préfecture de chaque département ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – COLLÈGES ÉLECTORAUX

Les collèges électoraux habilités à désigner les représentants à la CTAP sont constitués selon les listes nominatives annexées au présent arrêté :

- Annexe 1 : collège des présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants.
- Annexe 2 : collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants.
- Annexe 3 : collège des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants.
- Annexe 4 : collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants.

ARTICLE 2 – CALENDRIER

Le calendrier de l'élection des représentants à la CTAP est ainsi fixé :

- Date et heure limite de dépôt des candidatures : 17 septembre 2020 à 16 heures 30,
- Date limite d'expression des suffrages : 2 octobre 2020,
- Date de la réunion de la commission de proclamation des résultats : 5 octobre 2020 à 10 heures 30.

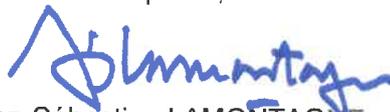
ARTICLE 3 – CANDIDATURES

L'article D 1111-4 du CGCT prévoit que les candidats sont tenus de faire une déclaration revêtue de leur signature, énonçant leurs nom, prénom(s), date et lieu de naissance, sexe, et domicile. Cette déclaration doit également indiquer les nom, prénom(s), date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer en cas de vacance du siège. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant. Le remplaçant appartient au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature.

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- au président de l'Association des Maires des Ardennes,
- au président de l'association UNIMAIR,
- au président de l'Association des Maires Ruraux Ardennais

Fait à Charleville-Mézières, le **04 SEP. 2020**

Le préfet,


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans le délai maximal de deux mois.

Le recours s'effectue par saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Il peut être précédé :

- soit d'un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex,

- soit d'un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75 800 PARIS. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Plusieurs conditions d'éligibilité doivent être respectées :

- Nul ne peut être candidat et élu dans plusieurs collèges.
- Nul ne peut être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège.

Le remplaçant doit appartenir au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidatures.

Si le collège électoral ne comprend qu'un seul membre, celui-ci est désigné d'office, sans remplaçant.

Une liste de candidats est considérée comme complète dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant pour les quatre collèges précités dans chaque département. La ou les listes sont arrêtées et rendues publiques par le représentant de l'Etat dans le département.

Dans le cas où une seule liste complète est déposée et qu'elle réunit les conditions requises, il n'y a pas d'élection. Le représentant de l'État dans le département désigne alors comme représentants à la CTAP les candidats et leur remplaçant de la seule liste complète.

En l'absence de liste complète ou lorsque plusieurs listes complètes sont déposées, il est procédé à l'élection pour chacune des catégories de représentants des 4° à 7° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT. Les sièges sont attribués aux candidats qui, dans chaque collège, ont obtenu le plus de voix. En cas d'absence de candidature recevable dans un des collèges, le siège reste vacant.

ARTICLE 4 – ÉLECTION

L'élection des représentants des quatre collèges précités a lieu par correspondance.

Les bulletins de votes sont adressés ou déposés en préfecture à l'adresse suivante :

Préfecture des Ardennes
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
1, place de la préfecture – B.P. 60002
08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

La date limite de réception des votes est fixée au 2 octobre 2020.

Les enveloppes parvenues après la clôture du scrutin ne sont pas prises en compte lors du dépouillement. (cachet d'arrivée en préfecture faisant foi)

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du département des Ardennes et notifié :

- aux maires des communes du département,

Liste des EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30000 habitants

6 EPCI	Population totale regroupée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (millésimée 2017)
CC Ardenne, Rives de Meuse	27 730
CC Ardennes Thiérache	10 082
CC Argonne Ardennaise	17 871
CC Crêtes Préardennaises	22 381
CC Portes du Luxembourg	20 612
CC Vallées et plateau d'Ardenne	25 654

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-553 du **04 SEP. 2020**

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Liste des communes dont la population est supérieure à 30000 habitants

1 commune	Population totale en 2020 (millésimée 2017)
Charleville-Mézières	47 571

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-553 du **04 SEP. 2020**

Le préfet,


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Liste des communes dont la population est comprise entre 3500 et 30000 habitants

10 communes	Population totale en 2020 (millésimée 2017)
Bogny-sur-Meuse	5 174
Fumay	3 541
Givet	6 908
Nouzonville	5 946
Rethel	7 895
Revin	6 379
Sedan	16 777
Villers-Semeuse	3 673
Vouziers	4 489
Vrigne-aux-Bois	3701

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-553 du

04 SEP. 2020

Le préfet,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Communes avec une population inférieure à 3500 habitants	
Nom de la commune	Population totale en 2020 (millésimée 2017)
Acy-Romance	449
Aiglemont	1 668
Aire	224
Alincourt	152
Alland'Huy-et-Sausseuil	249
Amagne	731
Ambly-Fleury	139
Anchamps	221
Angecourt	396
Annelles	147
Antheny	104
Aouste	209
Apremont	120
Ardeuil-et-Montfauxelles	69
Arnicourt	160
Arreux	336
Artaise-le-Vivier	67
Asfeld	1 132
Attigny	1 152
Aubigny-les-Pothées	321
Auboncourt-Vauzelles	103
Aubrives	929
Auflance	89
Auge	60
Aure	52
Aussoince	218
Authe	94
Autrecourt-et-Pourron	348
Autruche	73
Autry	125
Auwillers-les-Forges	887
Avançon	319
Avaux	479
Baâlons	215
Bairon et ses environs	1058
Balan	1 648
Balham	153
Ballay	296
Banogne-Recouvrance	161
Barbaise	101
Barby	419
Bar-lès-Buzancy	128
Bayonville	104
Bazeilles	2 612

Beaumont-en-Argonne	439
Beffu-et-le-Morthomme	48
Belleville-et-Châtillon-sur-Bar	322
Belval	228
Belval-Bois-des-Dames	34
Bergnicourt	286
Bertoncourt	135
Biermes	312
Bièvres	50
Bignicourt	69
Blagny	1 209
Blanchefosse-et-Bay	152
Blanzy-la-Salonnaise	350
Blombay	141
Bossus-lès-Rumigny	104
Bouconville	56
Boult-aux-Bois	141
Boulzicourt	977
Bourcq	53
Bourg-Fidèle	877
Bouvellemont	121
Brécy-Brières	78
Brévilly	374
Brienne-sur-Aisne	260
Brieulles-sur-Bar	224
Briquenay	105
Brognon	150
Bulson	138
Buzancy	357
Carignan	2 930
Cauroy	197
Cernion	61
Chagny	190
Chalandry-Elaire	683
Challerange	454
Champigneulle	60
Champigneul-sur-Vence	126
Champlin	74
Chappes	101
Charbogne	233
Chardeny	56
Charnois	77
Château-Porcien	1 384
Chatel-Chéhéry	149
Chaumont-Porcien	495
Chémery-Chéhéry	591
Chesnois-Auboncourt	169

Cheveuges	437
Chevières	47
Chilly	148
Chooz	762
Chuffilly-Roche	76
Clavy-Warby	357
Cliron	386
Condé-lès-Autry	69
Condé-lès-Herpy	221
Contreuve	83
Cornay	66
Corny-Machéroménil	195
Coucy	511
Coulommès-et-Marquény	84
Daigny	357
Damouzy	459
Déville	1 051
Dom-le-Mesnil	1 106
Dommery	185
Donchery	2 115
Doumely-Bégné	76
Doux	100
Douzy	2 228
Draize	103
Dricourt	93
Eclé	181
Ecordal	332
Escombres-et-le-Chesnois	354
Estrebay	77
Etalle	108
Eteignières	519
Etrépigny	299
Euilly-et-Lombut	118
Evigny	194
Exermont	43
Fagnon	348
Faissault	255
Falaise	339
Faux	58
Fépin	267
Flaignes-Havys	122
Fleigneux	209
Fléville	101
Fligny	186
Flize	1 775
Floing	2 405
Foischés	211

Fossé	55
Fraillicourt	194
Francheval	622
Fromelennes	1 060
Fromy	84
Germont	48
Gernelle	321
Gespunsart	1 079
Girondelle	155
Givonne	1 077
Givron	87
Givry	278
Glaire	897
Gomont	329
Grandchamp	97
Grandham	40
Grandpré	557
Grivy-Loisy	190
Gruyères	101
Gué-d'Hossus	529
Guignicourt-sur-Vence	308
Guincourt	92
Hagnicourt	83
Ham-les-Moines	377
Ham-sur-Meuse	240
Hannappes	141
Hannogne-Saint-Martin	470
Hannogne-Saint-Rémy	117
Haraucourt	735
Harcy	517
Hargnies	487
Harricourt	42
Haudrecy	318
Haulmé	92
Hauteville	109
Hauviné	335
Haybes	1 942
Herbeuval	123
Herpy-l'Arlésienne	204
Hierges	200
Houdilcourt	140
Houldizy	379
Illy	420
Imécourt	50
Inaumont	99
Issancourt-et-Rumel	396
Jandun	295

Joigny-sur-Meuse	697
Jonval	99
Juniville	1 254
Justine-Herbigny	176
La Berlière	41
La Besace	141
La Chapelle	182
La Croix-aux-Bois	152
La Férée	85
La Ferté-sur-Chiers	176
La Francheville	1 730
La Grandville	812
La Horgne	203
Laifour	457
Lalobbe	173
Lametz	75
La Moncelle	143
Lançon	36
Landres-et-Saint-Georges	80
Landrichamps	133
La Neuville-à-Maire	127
La Neuville-aux-Joûtes	369
La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	588
La Neuville-lès-Wasigny	161
La Romagne	132
La Sabotterie	115
Launois-sur-Vence	708
Laval-Morency	253
L'Ecaille	282
Le Châtelet-sur-Retourne	804
Le Châtelet-sur-Sormonne	162
L'Echelle	142
Leffincourt	195
Le Fréty	58
Le Mont-Dieu	16
Lépron-les-Vallées	80
Les Ayvelles	909
Les Deux-Villes	257
Les Grandes-Armoises	61
Les Hautes-Rivières	1 507
Les Mazures	926
Les Petites-Armoises	63
Létanne	132
Le Thour	411
Liart	615
Linay	253
Liry	89

Logny-Bogny	171
Longwé	75
Lonny	659
Lucquy	614
Lumes	1 167
Machault	516
Maisoncelle-et-Villers	73
Malandry	83
Manre	106
Maranwez	61
Marby	63
Marcq	101
Margny	196
Margut	785
Marlemont	144
Marquigny	84
Mars-sous-Bourcq	57
Marvaux-Vieux	75
Matton-et-Clémency	478
Maubert-Fontaine	1 102
Mazerny	126
Ménil-Annelles	113
Ménil-Lépinois	138
Mesmont	96
Messincourt	620
Mogues	220
Moiry	148
Mondigny	175
Montcheutin	136
Montcornet	305
Montcy-Notre-Dame	1 644
Montgon	70
Monthermé	2 420
Monthois	384
Montigny-sur-Meuse	82
Montigny-sur-Vence	248
Mont-Laurent	63
Montmeillant	84
Mont-Saint-Martin	83
Mont-Saint-Remy	57
Mouron	78
Mouzon	2 345
Murtin-et-Bogny	189
Nanteuil-sur-Aisne	139
Neuflize	806
Neufmaison	71
Neufmanil	1 036

Neuville-Day	160
Neuville-lès-This	390
Neuville-lez-Beaulieu	343
Neuvizy	119
Noirval	28
Nouart	143
Nouvion-sur-Meuse	2 286
Novion-Porcien	498
Novy-Chevrières	744
Noyers-Pont-Maugis	698
Oches	48
Olizy-Primat	243
Omicourt	42
Omont	85
Osnes	233
Pauvres	191
Perthes	317
Poilcourt-Sydney	185
Poix-Terron	860
Pouru-aux-Bois	271
Pouru-Saint-Remy	1 188
Prez	138
Prix-lès-Mézières	1 371
Puilly-et-Charbeaux	232
Puiseux	119
Pure	610
Quatre-Champs	221
Quilly	82
Raillicourt	206
Rancennes	742
Raucourt-et-Flaba	854
Regniowez	398
Remaucourt	174
Remilly-Aillicourt	795
Remilly-les-Pothées	258
Renneville	208
Renwez	1 732
Rilly-sur-Aisne	144
Rimogne	1 405
Rocquigny	696
Rocroi	2 359
Roizy	222
Rouvroy-sur-Audry	588
Rubigny	67
Rumigny	332
Sachy	188
Sailly	256

Saint-Aignan	151
Saint-Clément-à-Arnes	108
Sainte-Marie	84
Saint-Etienne-à-Arnes	244
Sainte-Vaubourg	89
Saint-Fergeux	214
Saint-Germainmont	854
Saint-Jean-aux-Bois	110
Saint-Juvin	108
Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	149
Saint-Laurent	1 275
Saint-Loup-en-Champagne	330
Saint-Loup-Terrier	185
Saint-Marceau	357
Saint-Marcel	365
Saint-Menges	988
Saint-Morel	217
Saint-Pierre-à-Arnes	69
Saint-Pierremont	76
Saint-Pierre-sur-Vence	126
Saint-Quentin-le-Petit	120
Saint-Remy-le-Petit	44
Sapogne-et-Feuchères	526
Sapogne-sur-Marche	141
Saulces-Champenoises	244
Saulces-Monclin	821
Sault-lès-Rethel	1 933
Sault-Saint-Remy	207
Sauville	253
Savigny-sur-Aisne	387
Séchault	61
Sécheval	564
Semide	209
Semuy	90
Senuc	169
Seraincourt	282
Sery	364
Seuil	164
Sévigny-la-Forêt	284
Sévigny-Waleppe	230
Signy-l'Abbaye	1 391
Signy-le-Petit	1 266
Signy-Montlibert	92
Singly	138
Sommauthe	114
Sommerance	39
Son	99

Sorbon	198
Sorcy-Bauthémont	155
Sormonne	558
Stonne	43
Sugny	103
Sury	113
Suzanne	66
Sy	52
Tagnon	897
Taillette	409
Tailly	180
Taizy	107
Tannay	160
Tarzy	156
Tétaigne	134
Thelonne	408
Thénorgues	84
Thilay	1 073
Thin-le-Moutier	633
This	233
Thugny-Trugny	266
Toges	104
Toulligny	87
Tourcelles-Chaumont	93
Tournavaux	245
Tournes	1 103
Tourteron	183
Tremblois-lès-Carignan	169
Tremblois-lès-Rocroi	156
Vandy	208
Vaux-Champagne	133
Vaux-en-Dieulet	56
Vaux-lès-Mouron	84
Vaux-lès-Mouzon	75
Vaux-lès-Rubigny	50
Vaux-Montreuil	108
Vaux-Villaine	196
Vendresse	506
Verpel	70
Verrières	29
Viel-Saint-Remy	303
Vieux-lès-Asfeld	321
Villers-devant-le-Thour	425
Villers-devant-Mouzon	101
Villers-le-Tilleul	240
Villers-le-Tourneur	196
Villers-sur-Bar	252

Villers-sur-le-Mont	114
Ville-sur-Lumes	536
Ville-sur-Retourne	84
Villy	217
Vireux-Molhain	1 530
Vireux-Wallerand	2 019
Vivier-au-Court	3 044
Voncq	223
Vrigne-Meuse	301
Wadelincourt	478
Wagnon	129
Warcq	1 300
Warnécourt	388
Wasigny	334
Wignicourt	59
Williers	45
Yoncq	104
Yvernaumont	144

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-553 du **04 SEP. 2020**

Le préfet,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE